

INSTRUCTION POUR LES PARAMÉDICS

**DÉCLARATION DE CONTAMINATION AVEC PUNAISES DE LIT**

ÉMISE LE <b>2018-05-30</b>	REVISÉE LE <b>2018-08-03</b>	VERSION <b>1.1</b>	PAGES <b>Total 4 pages</b>
-------------------------------	---------------------------------	-----------------------	-------------------------------

**Contexte et objectifs**

**1. Contexte et champ d'application**

La gestion de la disponibilité est la responsabilité de tous en plus d'être un travail d'équipe. Celle-ci implique, entre autres, que les paramédics s'assurent de prendre tous les moyens nécessaires afin de maintenir le niveau de disponibilité optimal et attendu. En cas de problème affectant la disponibilité, comme le risque de contamination du véhicule ambulancier ou d'équipements de soins par des punaises de lit, les paramédics doivent aviser sans délai le centre de communications santé (CCS).

**2. Objectifs**

- Assurer la santé et la sécurité des patients, du personnel paramédic et du personnel préposé à la remise en service et de la recyclathèque lors d'un risque de contamination par des punaises de lit.
- Appliquer le principe S-T-O-P
  - Sécurité;
  - Traitement, Transfert et Transport;
  - Optimal;
  - Paramédic et Patient.



**Description de l'instruction**

**1. Rôles et responsabilités**

**PARAMÉDIC**

- Il doit évaluer l'environnement de son lieu d'affectation et recueillir de l'information par les personnes présentes.
- Le paramédic doit lui-même objectiver des signes de présence de parasites, tels que : l'identification de punaises de lit, des piqûres typiques de punaises de lit sur le patient, des œufs, des petites taches de sang sur les draps, etc.
- Il est responsable d'appliquer son travail en respectant les points suivants : organisation du travail, la personne, la tâche, le temps, l'environnement, l'équipement, la communication et la décision.
- Le paramédic doit s'assurer de porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires, soit :
  - Couvre-tout de type Tyvek, couvre-bottes, gants et protection oculaire.

INSTRUCTION POUR LES PARAMEDICS

**DÉCLARATION DE CONTAMINATION AVEC PUNAISES DE LIT**

ÉMISE LE <b>2018-05-30</b>	REVISÉE LE <b>2018-08-03</b>	VERSION <b>1.1</b>	PAGES <b>Total 4 pages</b>
-------------------------------	---------------------------------	-----------------------	-------------------------------

- Le paramédic doit déposer ses équipements (ex. : trousse, MDSA, oxygène, etc.) dans un lieu qui ne présente aucun risque de contamination lors de son intervention.
- S'assurer de bien envelopper le patient dans un drap afin de contenir les punaises de lit.
- Aviser le centre hospitalier de l'arrivée d'un cas avec punaises afin de réduire le risque de contaminer le centre hospitalier

**Après l'intervention :**

Afin de confirmer le risque de contamination, les paramédics doivent se questionner :

1. Est-ce que votre protection de contact, ou celle de vos équipements a été compromise durant l'intervention ?
2. Avez-vous vu des punaises de lit sur votre civière ou vos équipements ?
3. Avez-vous vu des punaises de lit sur une des surfaces de l'ambulance ?

S'il y a eu imprudence dans la protection des équipements, les paramédics doivent placer les équipements à décontaminer dans un sac étanche avant le retour en CO.

Lorsque l'intervention est à risque de contamination du paramédic, d'équipement ou du véhicule, le paramédic doit communiquer sans délai avec le CCS afin de l'informer de la situation. (PRO 8002).

**Mécanisme de décision du paramédic :**

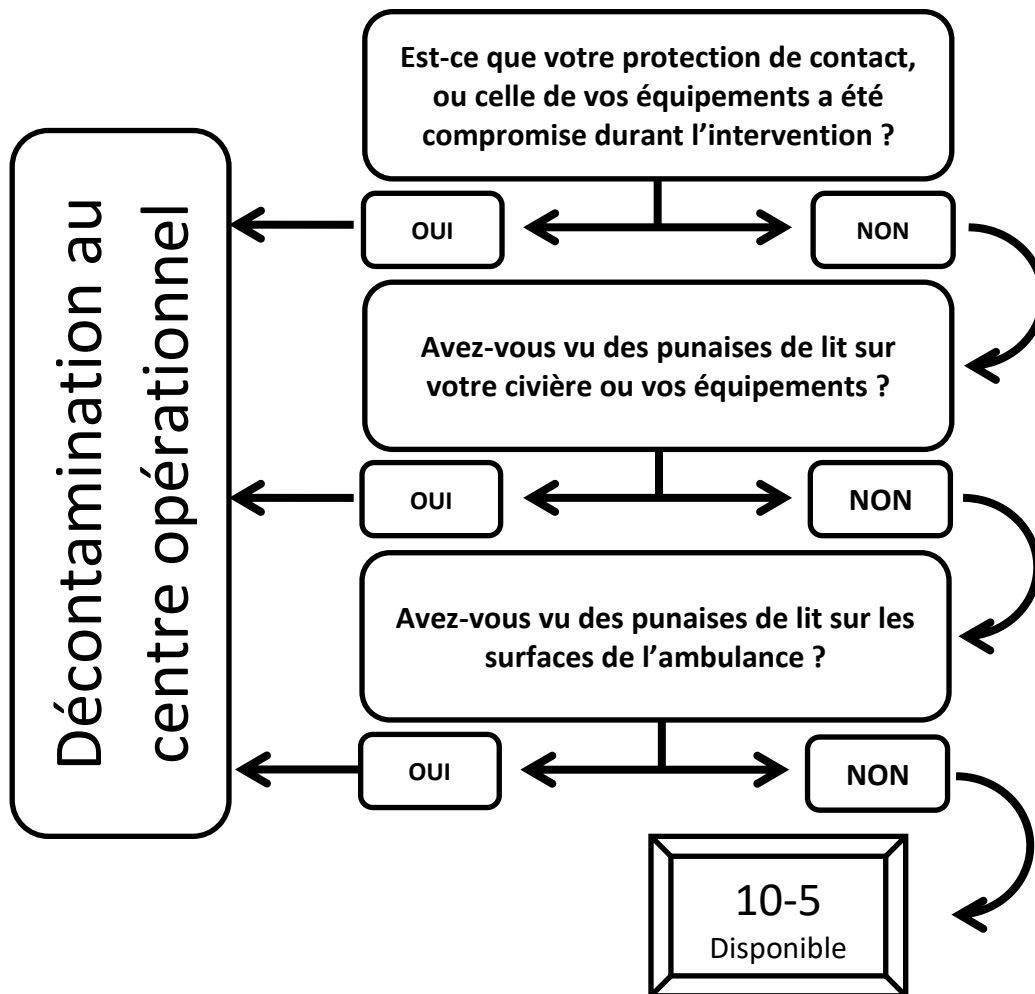
- ❖ Si le paramédic répond **NON** aux questions 1, 2 et 3 :
  - Cela confirme qu'il n'y a pas de risque de contamination :
    - Doit redevenir disponible (10-5) et poursuivre son quart.
- ❖ Si le paramédic répond **OUI** à une des 3 questions :
  - Cela confirme qu'il y a un risque RÉEL de contamination.
    - Doit placer les équipements à risque de contamination dans un sac étanche et revenir au CO.
    - Stationner le véhicule dans l'aire de décontamination.
    - Au CO, le paramédic doit informer le chef d'équipe, en devoir ou son représentant, à la remise en service et se faire attribuer un nouveau véhicule.
    - Si, des équipements ont été contaminés, se conformer à la PRO 8011.
    - Compléter le formulaire de déclaration de risque de contamination.

INSTRUCTION POUR LES PARAMEDICS

DÉCLARATION DE CONTAMINATION AVEC PUNAISES DE LIT

ÉMISE LE 2018-05-30	REVISÉE LE 2018-08-03	VERSION 1.1	PAGES Total 4 pages
------------------------	--------------------------	----------------	------------------------

ARBRE DE DÉCISION



**2. Autres requis** (ex. fichiers, programme informatique, etc.)

Dépliant : Guide du travailleur – Paramédic - Punaises de lit

INSTRUCTION POUR LES PARAMEDICS

**DÉCLARATION DE CONTAMINATION AVEC PUNAISES DE LIT**

ÉMISE LE  
**2018-05-30**

REVISÉE LE  
**2018-08-03**

VERSION  
**1.1**

PAGES  
**Total 4 pages**

Acronymes	Définitions des acronymes
CCS	Centre de communication santé
CO	Centre opérationnel
ÉPI	Équipements de protection individuelle
MDSA	Moniteur défibrillateur semi-automatique

**Révisions, rédaction du contenu et approbation**

**Révisions/changements à l'instruction**

Sommaire des changements	No. révision	Date de révision	Nom du responsable
Élaboration de l'instruction	1.0	2018-05-30	Stéphane Simoneau
Modifications mineure, format	1.1	2018-08-03	Jean-Pierre Rouleau

**Responsable de la rédaction**

Titre du responsable	Nom	Date
Chef de centre opérationnel	Jean-Pierre Rouleau	2018-08-03

**Responsable du contenu technique**

Titre du responsable	Nom	Date
Conseiller en santé et sécurité	Michel Guérette	2018-08-03
Chef de service Santé mieux-être par intérim	Corinne Corneau-Gauvin	2018-08-03
Chef de centre opérationnel	Francis Polan	2018-08-03
Chef de division opérationnel	Jean-Robert Rupp-Nantel	2018-08-03
Chef de centre opérationnel	Stéphane Simoneau	2018-06-06

**Responsable de l'approbation**

Titre du responsable	Nom	Date
Chef de centre opérationnel	Francis Polan	2018-08-03
Chef de division opérationnel	Jean-Robert Rupp-Nantel	2018-08-03